



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

Arrêté n° 17/2025

**Portant fermeture temporaire de l'aire de jeux
rue de l'Ecole**

Le Maire de la commune de KILSTETT

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1 à L. 2212-2 et L.2214-41,
Vu le code rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211-21,
Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
Vu les décrets n° 94-699 du 10 août 1994 et n° 96-136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant les travaux de rénovation des agrès et équipements de l'aire de jeux rue de l'Ecole par la société Julien Kistler Paysagiste de Kilstett et la société Kompan de Dammarie-Les-Lys pour le compte de la commune,

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

- Article 1^{er}** A compter du 2 juin 2025 et jusqu'au 31 août 2025, la société Julien Kistler Paysagiste de Kilstett et la société Kompan de Dammarie-Les-Lys sont autorisées à réaliser des travaux de rénovation de l'aire de jeux rue de l'Ecole pour le compte de la commune,
- Article 2** A compter du 2 juin 2025 et jusqu'au 31 août 2025, l'aire de jeux rue de l'Ecole sera fermée et l'accès interdit au public,
- Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.
- Article 4** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la commune, la société Julien Kistler Paysagiste et la société Kompan.
- Article 5** les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.
- Article 6** les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 7** Monsieur le Maire de la commune de Kilstett est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au directeur de la Société Julien Kistler Paysagiste de Kilstett, au directeur de la Société Kompan de Dammarie-Les-Lys et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau.



Fait à Kilstett, le 21 mai 2025

Le Maire :

Francis LAAS